



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
23 août 2017  
Français  
Original: anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Huitième session

Vienne, 21-23 août 2017

### Projet de rapport

Additif

### III. Application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée “Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d’août 2016

#### A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

##### ii) Intégrité des institutions de la justice pénale (articles 7, 8 et 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

1. Le Président a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le Secrétariat avait établi une note d’information ([CAC/COSP/WG.4/2017/3](#)).

2. Le Secrétariat a remercié les États parties pour les informations qu’ils avaient fournies avant la réunion, dans lesquelles l’importance des mesures visant à garantir l’intégrité des institutions de justice pénale a été reconnue par tous les États. Les réponses reçues ont permis d’établir clairement qu’il était nécessaire, pour promouvoir et renforcer l’intégrité des institutions de la justice pénale, d’adopter une approche multidimensionnelle tenant compte des systèmes de gestion des ressources humaines, du recrutement et de la formation (article 7 de la Convention); de l’élaboration et de la mise en œuvre de codes de conduite, de mécanismes de responsabilisation et de déclarations de patrimoine (article 8 de la Convention); ainsi que des mesures concernant spécifiquement les juges et les services de poursuite (article 11 de la Convention).

3. Un intervenant du Qatar a fait une présentation sur les mesures prises pour renforcer l’intégrité, la transparence et la responsabilité des institutions de justice pénale, qui étaient des éléments essentiels à la réalisation de la Vision nationale du Qatar et de la Stratégie nationale de développement, ainsi que des objectifs de développement durable. Il a évoqué l’adoption de la Déclaration de Doha, qui avait abouti à une coopération étroite avec l’ONUDC en vue de promouvoir l’intégrité de la justice au niveau mondial, notamment par l’intermédiaire du Réseau mondial pour l’intégrité de la justice. L’intervenant a fait mention d’un processus national visant à élaborer un cadre d’intégrité et à définir des indicateurs appropriés pour mesurer les



progrès réalisés dans la promotion de l'intégrité et de la transparence dans les secteurs public et privé.

4. Un intervenant de l'Allemagne a fait une présentation sur l'importance de l'intégrité et de l'indépendance de la magistrature. Il a décrit les travaux du Groupe sur l'intégrité de la magistrature, composé de juges et de magistrats de haut niveau, visant à renforcer la responsabilité, l'intégrité et la réforme judiciaire sans compromettre l'indépendance de la magistrature. Il a fait observer que le succès de l'application des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire était la responsabilité conjointe des autorités judiciaires et des États, et constituait un fondement pour les programmes de déontologie et d'intégrité de l'appareil judiciaire. Il a également présenté les conclusions et les résultats d'une série d'enquêtes sur l'intégrité menées par le Groupe sur l'intégrité de la magistrature et l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) pour cerner les lacunes et formuler des recommandations aux fins du renforcement de l'intégrité. L'intervenant a mentionné la mise en place, dans un avenir proche, d'un réseau mondial pour l'intégrité de la justice, qui constituerait, pour les autorités judiciaires et d'autres parties prenantes, une plate-forme permettant d'examiner les problèmes, de partager les bonnes pratiques et de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et l'indépendance des magistrats dans le monde entier.

5. Une intervenante du Myanmar a fait une présentation sur l'évolution récente de la situation dans le pays en ce qui concerne le renforcement de l'intégrité des autorités judiciaires et l'adoption d'un Code de déontologie à l'intention des magistrats, fondé sur les Principes de Bangalore. Elle a décrit les efforts déployés par le Myanmar pour renforcer l'état de droit, promouvoir la démocratisation et lutter contre la corruption, notamment grâce à l'adoption de codes de déontologie à l'intention des institutions de justice pénale, y compris les fonctionnaires, les magistrats et les membres de l'appareil judiciaire. L'intervenante a souligné que l'adoption du Code de déontologie ne constituait qu'une première étape, qui devait être suivie par des activités de formation, de mise en œuvre et de surveillance des procureurs et des magistrats et a prié l'ONUDD de fournir une assistance technique au Myanmar dans ces domaines.

6. Un intervenant du Pakistan a fait une présentation sur les progrès réalisés au niveau national en ce qui concerne le renforcement global de l'intégrité des institutions de justice pénale. Il a donné un aperçu des mesures prises pour renforcer l'intégrité au sein de la magistrature, de la police, des prisons et des services de poursuite. Il a fait le bilan de l'application des lois contre la corruption dans les institutions de justice pénale et décrit le rôle joué par le Bureau national de la responsabilité en matière de contrôle et de suivi des violations potentielles des lois et des règles applicables. L'intervenant a décrit les dispositions adoptées pour renforcer l'intégrité dans les services de police et assurer la responsabilisation eu égard aux normes professionnelles applicables. En ce qui concerne l'intégrité de la magistrature, il a mentionné la création d'un Comité national de prise de décisions judiciaires, présidé par le Président de la Cour suprême du Pakistan, qui était responsable de l'adoption de politiques visant à renforcer l'intégrité et améliorer l'accès à la justice.

7. Au cours du débat qui a suivi, des orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer l'intégrité et de prévenir la corruption dans l'ensemble des institutions de justice pénale. Des orateurs ont souligné le rôle important de la Convention, ainsi que du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, qui constituaient un cadre essentiel permettant aux États parties de renforcer l'intégrité, la responsabilité, la crédibilité et la transparence des institutions de justice pénale. On a souligné les liens qui existaient entre la mise en place d'institutions de justice pénale fortes et exemptes de corruption et la réalisation des objectifs de développement durable.

8. Plusieurs orateurs ont signalé l'adoption et l'application de codes de déontologie et de conduite professionnelle à l'intention des fonctionnaires des institutions de justice pénale, notamment des juges, des procureurs, des policiers et des agents pénitentiaires. Il importait d'établir un mécanisme pour garantir le respect des normes établies et le signalement des violations, mécanisme qui pourrait être intégré dans un

système officiel d'inspection judiciaire. Des orateurs ont aussi indiqué qu'il était nécessaire d'appliquer des normes et des mesures pour identifier, prévenir et résoudre les conflits d'intérêts, notamment en exigeant régulièrement des déclarations de patrimoine de la part des responsables des institutions de justice pénale, et dans certains cas des membres de leur famille. Plusieurs orateurs ont indiqué que les règlements relatifs à la fonction publique régissaient le recrutement, le maintien en poste, les déclarations de patrimoine et d'autres questions administratives pour les fonctionnaires des institutions de justice pénale.

9. Des orateurs ont souligné qu'il importait de garantir l'intégrité et l'indépendance de la magistrature afin de disposer d'un système de justice efficace dans lequel les affaires étaient traitées de manière objective et impartiale, exempte de toute influence indue ou de corruption. Les orateurs ont décrit les différents mécanismes pour enquêter sur les cas de corruption et de faute professionnelle dans la magistrature, y compris par l'intermédiaire d'un organe d'inspection judiciaire. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était nécessaire de disposer de mécanismes de signalement accessibles et de systèmes de protection efficaces des personnes qui signalent des faits de corruption pour encourager le signalement des affaires de corruption au sein du système de justice pénale. Les orateurs ont également signalé l'existence de diverses mesures ou sanctions qui pourraient être imposées lorsque des manquements étaient constatés, notamment la réaffectation, la rétrogradation, la suspension ou le renvoi.

10. Des orateurs ont mis en exergue les mesures prises pour veiller à ce que le processus de recrutement et de sélection des juges soit objectif, transparent et efficace, notamment grâce à la création d'un organe indépendant, tel qu'un conseil supérieur de la magistrature. Des orateurs ont présenté un large éventail de conditions qui doivent être remplies pour la nomination initiale des juges et des magistrats, ainsi que l'application de critères objectifs de promotion ou d'affectation. Plusieurs orateurs ont décrit la portée et le contenu d'un concours de recrutement écrit aux fins de la qualification et la nomination des juges et des magistrats, axé tant sur les connaissances spécialisées que sur le tempérament et l'intégrité. Dans certains cas, des entretiens ou des auditions publiques étaient également requis. Certains orateurs ont décrit les conditions d'emploi des membres de l'appareil judiciaire, notamment en ce qui concerne la rémunération, la durée du mandat, la retraite et les interdictions de transfert obligatoire, qui ont été mises à la disposition du public par des moyens électroniques ou autres.

11. L'accent a également été mis sur la formation des juges à la déontologie et à l'intégrité, tant lors de la nomination initiale que dans le cadre de sessions de recyclage, par l'intermédiaire des instituts de formation judiciaire et d'académies de lutte contre la corruption. Certains orateurs ont noté que les programmes de formation à l'intention de la magistrature reposaient sur la détermination des besoins spécifiques en matière de formation et englobaient des cours de perfectionnement professionnel ainsi que les modules sur l'éthique et l'intégrité.

12. Un certain nombre d'orateurs ont fait référence à des exigences spécifiques en matière de conflits d'intérêts pour la magistrature. Des orateurs ont également rendu compte de réglementations spécifiques restreignant les activités extérieures des membres de l'appareil judiciaire, notamment leurs activités professionnelles ou commerciales et leurs activités politiques, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Certains orateurs ont par ailleurs évoqué l'obligation, pour les membres de l'appareil judiciaire, de fournir des déclarations de patrimoine et de signaler activement les éventuels conflits d'intérêts. Dans certains cas, il a été signalé que des sanctions importantes, y compris des sanctions pénales, pouvaient être imposées dans les cas où un membre de la magistrature avait omis de signaler un conflit d'intérêts ou fourni une déclaration de patrimoine trompeuse. En ce qui concerne l'administration de la justice, un orateur a noté l'importance de disposer d'un processus objectif d'attribution et de répartition des affaires, notamment au moyen d'un système informatisé, afin de garantir une distribution aléatoire des affaires.

13. Plusieurs orateurs ont en outre mentionné les mesures qui avaient été prises pour garantir l'intégrité des poursuites, notamment la mise en place de politiques de prévention de la corruption. Des orateurs ont aussi souligné l'importance de l'indépendance de la magistrature dans certains systèmes juridiques pour que les poursuites soient menées de manière objective, sans influence extérieure. Des orateurs ont mis en exergue l'importance de la transparence et de l'accès aux informations concernant les travaux des institutions de justice pénale, en particulier des tribunaux et des services de poursuite, notamment par l'intermédiaire de plates-formes électroniques et en ligne. Plusieurs orateurs ont souligné l'utilité des programmes de formation spécialisés à l'intention des procureurs portant sur l'intégrité et la transparence, y compris la participation d'autres acteurs de la justice pénale, le cas échéant.

14. Des orateurs ont fait état de programmes de formation à l'intention de la police et des autres services de répression visant à renforcer l'intégrité et le professionnalisme au sein des services de répression. Des orateurs ont également décrit les mesures prises pour promouvoir le recrutement objectif et transparent de policiers et améliorer leurs perspectives de carrière. Plusieurs orateurs ont décrit les activités des organismes spécialisés chargés de superviser le fonctionnement des services de police, qui avaient aussi compétence pour enquêter sur les fautes professionnelles et la corruption et imposer des sanctions, le cas échéant. Un orateur a indiqué que, pour éviter les conflits d'intérêts, la police judiciaire était tenue de faire des déclarations de patrimoine.

15. Un orateur a décrit les mesures prises pour promouvoir l'intégrité et le professionnalisme au sein des services pénitentiaires, y compris les procédures de déclaration de patrimoine, l'interdiction formelle d'entretenir des relations avec les détenus et les restrictions en ce qui concerne la collaboration avec les médias. Cet orateur a en outre signalé la mise en place d'une ligne téléphonique d'urgence pour les familles des détenus afin de signaler toute violation des normes de conduite professionnelle au sein des services pénitentiaires.

16. Par ailleurs, certains orateurs ont signalé l'adoption et la mise en œuvre de stratégies globales de lutte contre la corruption, qui étaient des outils importants pour renforcer les mesures et politiques visant à promouvoir l'intégrité et améliorer la responsabilité dans l'ensemble du secteur de la justice pénale. Certains orateurs ont évoqué les stratégies mises en œuvre pour réformer et renforcer l'ensemble du système de justice pénale.

17. Une représentante du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a rendu compte du processus et des résultats du quatrième cycle d'évaluation, qui comprenait l'évaluation des mesures visant à promouvoir l'intégrité des magistrats et à prévenir les conflits d'intérêts, ainsi que la procédure de conformité pour déterminer la mise en œuvre de ses recommandations.